|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| ConseilCinquante‑neuvième session ordinaireGenève, 24 octobre 2025 | C/59/9Original : anglaisDate : 29 août 2025 |

ÉTATS FINANCIERS POUR 2024

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

 Les états financiers de l’UPOV au 31 décembre 2024 sont communiqués au Conseil conformément à l’article 6.5 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (document UPOV/INF/4/6), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2024 figurent dans l’annexe du présent document. L’annexe contient également la déclaration sur le contrôle interne de l’UPOV, signée par le Secrétaire général. Le document C/59/10 contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

 Les états financiers pour 2024 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À sa quarante‑cinquième session ordinaire, tenue à Genève le 20 octobre 2011, le Conseil a approuvé l’adoption des normes IPSAS par l’UPOV, dès l’exercice financier débutant en 2012 (voir le paragraphe 9.b) du document C/45/18 “Compte rendu”).

 Le Conseil est invité à examiner et approuver les états financiers pour 2024.

[L’annexe suit]

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

États financiers pour l’année s’achevant le 31 décembre 2024

Introduction 2

RÉSULTATS FINANCIERS DE L’ANNÉE S’ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 2

Préparation des états financiers découlant de l’adoption des normes IPSAS 2

Performance financière 3

Situation financière 4

DÉCLARATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE 2024 6

ÉTAT FINANCIER I : État de la situation financière au 31 décembre 2024 11

ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE pour l’année s’achevant au 31 décembre 2024 12

ÉTAT FINANCIER III : ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS NETS pour l’année s’achevant au 31 décembre 2024 13

ÉTAT FINANCIER IV : État des flux de trésorerie 14

ÉTAT FINANCIER V : ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS pour l’année s’achevant au 31 décembre 2024 15

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS 16

Note 1 : Objectifs, gouvernance et budget de l’UPOV 16

Note 2 : Principales méthodes comptables 17

Note 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie 20

Note 4 : Comptes débiteurs 20

Note 5 : Prestations au personnel 21

Note 6 : Encaissements par anticipation 25

Note 7 : Autres passifs courants 25

Note 8 : Passifs éventuels 26

Note 9 : Transactions avec une partie liée 26

Note 10 : Actifs nets 27

Note 11 : Rapprochement entre l’état de comparaison budgétaire (état V) et l’état de la performance financière (état II) 28

Note 12 : Recettes 29

Note 13 : Dépenses 29

Note 14 : Instruments financiers 30

Note 15 : Événements postérieurs à la date d’établissement des états financiers 31

# Introduction

1. Les états financiers de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) pour l’année s’achevant le 31 décembre 2024 sont présentés au Conseil de l’UPOV conformément à l’article 6.5 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (document UPOV/INF/4/6) :

**Article 6.5**

1) Le Secrétaire général soumet les états financiers annuels pour chaque année civile de l’exercice financier au vérificateur externe des comptes au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l’année civile correspondante.

2) Dans les huit mois suivant la fin de chaque année civile, le Secrétaire général présente au Conseil les états financiers annuels et le rapport de vérification des comptes du vérificateur externe des comptes.

3) Le Conseil examine les états financiers annuels. Il peut identifier des modifications quant à la part de l’UPOV dans les dépenses communes, s’il trouve que cette part n’a pas été correctement évaluée ou arrêtée par le Secrétaire général. Dans ce cas, après avoir consulté le Comité de coordination de l’OMPI, le Conseil fixe le montant de la contribution définitive.

4) Le Conseil approuve les états financiers annuels, après leur vérification au sens de l’article 24 de la Convention de 1961, de l’article 25 de l’Acte de 1978 et de l’article 29.6) de l’Acte de 1991.

2. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2024, ainsi que son opinion sur les états financiers, est également présenté au Conseil de l’UPOV conformément aux dispositions de l’article 6.5 du Règlement financier et de l’annexe II du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV.

3. Les états financiers pour 2024 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

# RÉSULTATS FINANCIERS DE L’ANNÉE S’ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

## Préparation des états financiers découlant de l’adoption des normes IPSAS

1. Les normes IPSAS requièrent l’application de la comptabilité d’exercice intégrale. Cette comptabilité fait intervenir la comptabilisation des transactions et des événements lorsqu’ils se produisent. Cela signifie qu’ils sont enregistrés dans les livres comptables et consignés dans les états financiers des périodes financières auxquelles ils se rapportent et non pas uniquement lors de l’entrée ou de la sortie de trésorerie ou d’équivalents de trésorerie.
2. Selon les normes IPSAS, les recettes correspondant aux contributions et aux ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) sont comptabilisées lorsque l’UPOV a le droit de recevoir la contribution. Une provision est intégralement comptabilisée pour couvrir les montants des arriérés de contributions de tout membre qui sont antérieurs à l’exercice biennal précédent. Les arrangements relatifs aux ressources extrabudgétaires sont examinés afin de déterminer si l’UPOV doit satisfaire à des conditions de rendement et, le cas échéant, les recettes sont comptabilisées uniquement lorsque ces conditions sont remplies.
3. La valeur des futures prestations (par exemple les congés annuels cumulés, les primes de rapatriement et l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS)) que les fonctionnaires de l’UPOV ont gagnées mais qu’ils n’ont pas encore perçues est maintenant enregistrée afin de saisir le coût intégral d’emploi du personnel.
4. L’application des normes IPSAS n’a à l’heure actuelle aucune incidence sur l’élaboration du programme et budget, qui est toujours présenté sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée. Comme cette base est différente de la base d’une comptabilité d’exercice intégrale appliquée aux états financiers, le rapprochement entre le budget et les états financiers est fourni conformément aux exigences des normes IPSAS.
5. Les normes IPSAS imposent d’inclure des informations plus détaillées dans les notes relatives aux états financiers pour des besoins de transparence. À cette fin, l’UPOV fournit des informations relatives à la rémunération de ses principaux dirigeants.

## Performance financière

1. Les résultats de l’UPOV pour l’année ont affiché un excédent de 260 433 francs suisses pour un total des recettes de 4 210 087 francs suisses et un total des dépenses de 3 949 654 francs suisses, contre le déficit de 22 883 francs suisses enregistré en 2023. Ces différences de résultats tiennent essentiellement à une diminution des services contractuels. La performance financière de l’UPOV par source de financement est récapitulée comme suit :

***Tableau 1. Récapitulatif de la performance financière par source de financement***



1. Les activités de l’UPOV sont financées principalement par trois sources : les contributions, les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) et les recettes provenant des taxes UPOV PRISMA. Les contributions s’élevant à 3 569 798 francs suisses, partiellement compensées par une indemnité de 42 912 francs suisses, représentent 83,8% des recettes totales de l’UPOV pour 2024. Les contributions sont restées stables par rapport à celles de 2023. En 2024, l’UPOV a reçu des ressources extrabudgétaires du Gouvernement du Japon pour la promotion, le développement et la maintenance des services UPOV e‑PVP, ainsi que de l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) pour le “Programme de l’UPOV à l’intention des cadres sur la protection des obtentions végétales pour le développement de l’agriculture” et l’“Atelier régional sur la protection des obtentions végétales à l’intention des États membres de l’ARIPO”. Les recettes comptabilisées provenant des contributions extrabudgétaires (fonds fiduciaires) se sont élevées à 509 393 francs suisses pour l’année, soit 12,1% du total des recettes. Les recettes provenant des contributions extrabudgétaires ont augmenté de 6,72% par rapport à 2023. L’UPOV présente également des soldes à hauteur de 625 543 francs suisses provenant des contributions reçues d’avance. Ces soldes ont augmenté de 20,15% par rapport à 2023. Ils apparaissent actuellement en tant que passifs, mais seront comptabilisés comme produits l’année où les obligations correspondantes auront été satisfaites.
2. Au cours de 2017, l’UPOV a lancé l’outil de demande de droits d’obtenteur UPOV PRISMA. Cet outil de demande en ligne permet aux demandeurs de fournir leurs renseignements aux services de protection des obtentions végétales des membres de l’Union participants. L’outil de demande a été mis à disposition à titre gracieux pendant une période de lancement jusqu’au 31 décembre 2019. À sa cinquante‑troisième session ordinaire, le Conseil de l’UPOV a décidé d’introduire une taxe UPOV PRISMA par demande d’un montant de 90 francs suisses à compter de janvier 2020. Les recettes comptabilisées au titre des taxes UPOV PRISMA représentent 134 190 francs suisses pour 2024 (125 100 francs suisses pour 2023), soit 3,2% du total des recettes de l’UPOV pour l’année. Le nombre de demandes déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA a augmenté de 4,9% en 2024 (1 964 demandes en 2024 contre 1 873 en 2023).
3. Les dépenses de personnel s’élevant à 2 299 485 francs suisses représentent 58,2% des dépenses totales, soit 3 949 654 francs suisses pour 2024. Ces dépenses sont restées stables, avec une augmentation de seulement 10 335 francs suisses par rapport au chiffre de 2023 de 2 309 820 francs suisses.

1. Les dépenses au titre des voyages, formations et indemnités sont également restées stables en 2024, représentant 234 565 francs suisses en 2024, contre 237 233 francs suisses en 2023. Une augmentation a été observée en 2024 pour les voyages de tiers (176 946 francs suisses en 2024, contre 122 684 francs suisses en 2023). À noter que l’UPOV a organisé deux événements en 2024, l’un axé sur la protection des obtentions végétales pour le développement de l’agriculture et l’autre sur le Protocole d’Arusha, établi en 2015 afin de fournir un mécanisme juridique régional pour la protection des droits des obtenteurs dans les États membres de l’ARIPO. Cette augmentation a été compensée par une diminution concernant les missions de fonctionnaires (57 618 francs suisses en 2024, contre 114 548 francs suisses en 2023).
2. Les services contractuels s’élevant à 791 349 francs suisses représentent 20% des dépenses totales de l’UPOV pour 2024 (contre 1 035 386 francs suisses en 2023). Cette diminution est principalement due aux travaux de maintenance et de développement des services de l’UPOV.

## Situation financière

1. L’UPOV présentait une position nette négative de 1 158 850 francs suisses au 31 décembre 2024, contre 55 011 francs suisses à la fin de 2023. Ce mouvement comprend l’excédent de l’exercice de 260 433 francs suisses compensé par une augmentation des pertes actuarielles liées aux engagements de l’UPOV au titre de l’AMCS. Ces pertes actuarielles se sont élevées à 1 364 272 francs suisses et ont été comptabilisées dans les actifs nets. La situation financière de l’UPOV par source de financement peut être récapitulée comme suit:

***Tableau 2. Récapitulatif de la situation financière par source de financement***



1. Le fonds de roulement net (actifs courants moins passifs courants) de l’UPOV s’élevait à 4 200 686 francs suisses au 31 décembre 2024 (4 022 003 francs suisses au 31 décembre 2023). Les soldes de trésorerie et équivalents de trésorerie ont augmenté de 5 437 576 francs suisses au 31 décembre 2023 à 5 819 625 francs suisses au 31 décembre 2024.
2. Le montant total des comptes de débiteurs au 31 décembre 2024 s’élevait à 100 406 francs suisses, contre 193 890 francs suisses au 31 décembre 2023. Le solde du montant total à recevoir à la fin de l’année 2024 comprend des contributions à hauteur de 131 228 francs suisses, partiellement compensées par une indemnité par rapport à ce montant à recevoir de 42 912 francs suisses, ainsi que des soldes de taxes non perçues pour des demandes UPOV PRISMA et la base de données PLUTO de 12 000 francs suisses et des créances diverses d’un montant de 90 francs suisses.
3. L’UPOV affiche un total des engagements au titre des prestations dues au personnel d’un montant de 5 581 482 francs suisses au 31 décembre 2024, contre 4 231 165 francs suisses au 31 décembre 2023. Les obligations au titre de l’AMCS, des primes de rapatriement et des jours de congé annuel accumulés à long terme ont fait l’objet d’évaluations actuarielles. Le passif le plus important, qui concerne le financement de l’AMCS, s’élève à 5 352 935 francs suisses au 31 décembre 2024. Ce montant représente une augmentation de 1 366 092 francs suisses par rapport au solde de 3 986 843 francs suisses au 31 décembre 2023. Ces engagements reposent sur un calcul effectué par un actuaire indépendant. Conformément aux exigences des normes IPSAS, les engagements au titre de l’AMCS comptabilisés dans les états financiers représentent la valeur actuelle de toutes les prestations futures prévues pour les retraités actuels et les personnes à leur charge, et de toutes les prestations post‑emploi accumulées par les fonctionnaires en poste. En moyenne, les dépenses médicales augmentent avec l’âge, de sorte que les coûts les plus importants restent à payer dans l’avenir. Le personnel et les retraités de l’UPOV participent au régime d’assurance maladie de l’OMPI. Afin de gérer les coûts et les risques liés à son plan d’assurance médicale, l’OMPI a conclu un contrat d’assurance prévoyant le paiement d’une prime uniforme par personne pour les retraités actuels et les fonctionnaires en poste, réduisant ainsi les sommes versées au nom des retraités plus âgés par rapport aux frais médicaux encourus.
4. Le calcul des engagements au titre de l’AMCS repose sur un certain nombre d’hypothèses actuarielles, notamment le taux d’actualisation, les taux tendanciels du coût des soins médicaux, le coût des demandes de remboursement de soins médicaux, les taux de départ en retraite et les taux de mortalité. L’évolution de ces hypothèses d’année en année engendre des gains et pertes actuariels qui sont comptabilisés dans le passif de l’état de la situation financière. Une ventilation de l’évolution de la dette due aux gains et pertes actuariels figure dans la note 5 des présents états financiers. L’augmentation du passif en 2024 s’explique en partie par l’ajustement du solde d’ouverture de l’obligation pour un retraité supplémentaire et des personnes à charge non pris en compte dans les calculs des années précédentes (pour un impact total de 516 643 francs suisses). Un autre facteur important de l’augmentation du passif est la diminution du taux d’actualisation, qui est passé de 1,80% à 1,50%. Le taux d’actualisation a été déterminé au moyen de courbes de rendement d’obligations de sociétés AA. En outre, pour l’évaluation de 2024, une augmentation du coût des demandes de remboursement des frais médicaux à chaque âge a été enregistrée sur la base d’une étude complète sur l’expérience en matière de demandes de remboursement de frais médicaux réalisée au cours de l’année. Ces effets ont été partiellement compensés par une diminution des taux tendanciels du coût des soins médicaux de 3,20% (initial) et 2,60% (ultime) à 2,40% (initial et ultime). Le graphique ci‑après montre l’évolution des engagements au titre de l’AMCS depuis 2020, et comprend les prévisions actuarielles pour 2025‑2028 (sur la base des mêmes hypothèses que celles appliquées au calcul pour 2024). Le graphique montre également l’évolution des taux d’actualisation et des taux tendanciels du coût des soins médicaux depuis 2020 :

***Évolution des engagements au titre de l’AMCS pour la période 2020‑2028 (au 31 décembre)***



1. Les projections relatives aux engagements au titre de l’AMCS pour 2025‑2028 sont calculées sur la base des hypothèses actuarielles et des données de recensement appliquées pour l’évaluation de 2024 et ne tiennent pas compte des gains ou des pertes résultant d’éventuelles modifications futures des hypothèses actuarielles ou des données démographiques du régime, qui pourraient avoir une incidence importante sur les calculs concernant les années suivantes.
2. À sa trente‑troisième session extraordinaire le 17 mars 2016, le Conseil de l’UPOV a décidé de placer sur un compte distinct les fonds alloués au financement futur des obligations de l’UPOV au titre de l’AMCS. Au 31 décembre 2024, le solde total de ces fonds s’élevait à 1 105 527 francs suisses (contre 1 187 257 francs suisses au 31 décembre 2023). Les fonds sont détenus sur l’un des principaux comptes bancaires de l’UPOV, mais gérés séparément des fonds d’exploitation au moyen d’une instruction de blocage actuellement en place avec la banque. L’UPOV gère les fonds au titre de l’AMCS conformément à la politique de l’OMPI en matière de placements, selon laquelle ils relèvent de la trésorerie stratégique.
3. Il convient de noter que, conformément à la recommandation adoptée par les assemblées de l’OMPI en juillet 2024 et compte tenu de l’approbation du Comité consultatif de l’UPOV à sa cent unième session en octobre 2023, l’OMPI et l’UPOV ont approuvé la création d’une entité distincte, qui sera établie sous la forme d’un régime multiemployeur, chargée de gérer les fonds provisionnés pour financer les obligations au titre de l’AMCS. La détention de ces fonds dans une entité distincte permettrait de les désigner comme actifs du régime, comme le prévoit la norme IPSAS 39, et permettrait de modifier la présentation des états financiers de manière à présenter le passif de l’assurance maladie, déduction faite des provisions constituées à cet effet. Dans la mesure où la création de l’entité distincte n’était pas encore achevée à la fin de 2024, les projections relatives au passif de l’assurance maladie ci‑dessus ne présentent pas le passif net de ces fonds.

# DÉCLARATION SUR LE CONTRÔLE INTERNE 2024

**Étendue de la responsabilité**

En ma qualité de Secrétaire général de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), je dois répondre, conformément à la responsabilité qui m’est confiée, en particulier par l’article 5.8.d) du Règlement financier de l’UPOV, de l’établissement d’un système de contrôle financier interne assurant :

1. la régularité des opérations d’encaissement, de dépôt et d’emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l’UPOV;
2. la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières approuvées par le Conseil, soit avec l’objet de fonds fiduciaires déterminés et avec les règles y relatives; et
3. l’utilisation efficace et économique des ressources de l’UPOV.

En signant la présente déclaration, je m’appuie en particulier sur les garanties qui m’ont été présentées sous la forme de lettre de déclaration de responsabilité par la Secrétaire générale adjointe, le récapitulatif fourni par l’UPOV, ainsi que sur les fonctions de l’OMPI en matière de garanties qui contribuent conformément à l’Accord entre l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l’UPOV (“Accord OMPI/UPOV”)[[1]](#footnote-2).

**Objet du système de contrôle interne**

Notre système de contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil, le Comité consultatif, le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe et d’autres hauts fonctionnaires, afin de fournir des garanties raisonnables quant à la capacité de l’UPOV de réaliser ses buts et objectifs et de mettre en œuvre des politiques connexes. Le but de ce système de contrôle interne est de gérer le risque dans des limites tolérables plutôt que de l’éliminer entièrement. En tant que tel, il vise à fournir des garanties raisonnables concernant les trois domaines suivants :

* + la fiabilité de l’information financière – les transactions sont autorisées et correctement enregistrées et les erreurs ou irrégularités importantes sont soit prévenues, soit détectées en temps utile;
	+ l’efficacité et la rationalité des processus opérationnels, la préservation des actifs et l’application des principes d’économie; et
	+ le respect du cadre réglementaire de l’UPOV.

Ainsi, sur un plan opérationnel, le système de contrôle interne de l’UPOV n’est pas simplement une politique ou une procédure appliquée de manière ponctuelle, mais plutôt un processus continu mis en œuvre à tous les niveaux de l’UPOV au moyen de mécanismes de contrôle interne visant à atteindre les objectifs susmentionnés.

La présente déclaration est présentée conformément aux sept éléments du dispositif d’application du principe de responsabilité à l’UPOV (document CC/98/13), lui‑même aligné sur le référentiel du COSO[[2]](#footnote-3) et le modèle des trois lignes[[3]](#footnote-4).

Ma présente déclaration sur les processus de contrôle interne de l’UPOV s’applique à l’exercice financier qui s’achève le 31 décembre 2024, à la date d’approbation des états financiers de l’UPOV pour 2024.

1. **Planification axée sur les résultats**

L’UPOV a mis en place des procédures de gestion axée sur les résultats, guidées par le Plan de développement stratégique et inscrites dans un programme et budget biennal approuvé par le Conseil de l’UPOV. L’examen et l’approbation du programme et budget de l’UPOV comprennent l’approbation du programme de travail décrit dans la maison de la stratégie de l’UPOV et les ressources associées liées aux résultats escomptés.

1. **Gestion des performances et des risques**

Des rapports complets et détaillés sont communiqués aux membres dans le Rapport sur la performance de l’UPOV conformément au Règlement financier et au règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV, afin de garantir la clarté et la transparence des données financières et programmatiques de l’UPOV.

En 2024, l’UPOV a continué de suivre les principaux risques, qui sont consignés dans le système de gestion des risques au niveau de l’Organisation et continueront d’être gérés et réévalués au fil du temps. Les principaux risques et le traitement approprié de ces risques ont été examinés de manière régulière. Il s’agit notamment des risques énoncés ci‑après, auxquels nous avons été confrontés en 2024 et auxquels nous serons confrontés au‑delà :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pilier stratégique** | **Description du risque** | **Contrôle et atténuation** |
| **Pilier n° 1 – Réunir les parties prenantes pour contribuer à façonner le système de l’UPOV** | Les retards dans l’élaboration des politiques nationales ou dans l’adoption de mesures législatives reportent ou empêchent l’adhésion ou la ratification de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV par les membres de l’UPOV.  | Renforcer les activités d’orientation législative et de sensibilisation démontrant les avantages de l’UPOV tout en soutenant les objectifs de développement des pays grâce à des programmes et des forums de participation visant à montrer comment l’adhésion à l’UPOV contribue au développement agricole.  |
| **Pilier n° 2 – Fournir des orientations et une assistance et faciliter la coopération pour la mise en place du système de l’UPOV** | La visibilité réduite et la mauvaise compréhension du rôle et des avantages de l’UPOV ont un impact sur son expansion.  | Mettre en œuvre une stratégie de communication ciblée à travers plusieurs canaux (site Web, réseaux sociaux, manifestations) et élaborer des contenus attrayants afin de démontrer les avantages du système UPOV à l’aide d’études de cas et d’exemples de réussite.  |
| **Pilier n° 3 – Fournir des services de haute qualité aux membres et aux utilisateurs du système de l’UPOV** | La complexité technique et les ressources limitées ont une incidence sur l’élaboration et la mise en œuvre des services UPOV e‑PVP. | Donner la priorité aux composantes des services UPOV e‑PVP (UPOV PRISMA, module administratif, plateforme d’échange de rapports d’examen DHS, PLUTO) en fonction des besoins des membres et des ressources disponibles, en mettant en œuvre un développement progressif pour gérer la complexité. Soutenir les membres dans l’utilisation du système grâce à une assistance et à des formations, en tenant compte des commentaires des utilisateurs pour définir les priorités en matière de développement du système.  |
| **Fondation – Donner à notre personnel les moyens de travailler de manière efficace, collaborative et innovante en mettant à sa disposition les ressources, la formation et l’environnement appropriés.**  | Les conditions économiques incertaines et les ressources limitées affectent la capacité de l’UPOV à maintenir et à renforcer ses capacités opérationnelles.  | Diversifier les sources de revenus en développant les services payants, les fonds fiduciaires et en envisageant la possibilité de créer des fonds multidonateurs. Faire des propositions dynamiques aux membres de l’UPOV pour qu’ils augmentent les financements de base. Surveiller en permanence les recettes par rapport aux prévisions et ajuster les plans opérationnels en conséquence, en mettant l’accent sur les services essentiels et les priorités stratégiques.  |

1. **Mécanismes de suivi, de supervision et de recours; activités de contrôle**

En tant que Secrétaire général de l’UPOV, je suis responsable en dernier ressort de l’efficacité des mécanismes de contrôle interne. Cette affirmation, articulée autour des “Trois lignes” ci‑après, se fonde sur :

**Première ligne**

La Secrétaire générale adjointe de l’UPOV répond des résultats escomptés, de la mise en œuvre des activités relevant du mandat de l’UPOV et de la gestion des ressources qui sont confiées. La lettre de déclaration de responsabilité de la Secrétaire générale adjointe confirme sa responsabilité s’agissant d’établir des systèmes et mécanismes de contrôle interne et de veiller à leur bon fonctionnement, en vue de présenter ou de détecter les cas de fraude et les erreurs graves. Au vu de ces éléments, j’en conclus que cette “première ligne” est saine.

**Deuxième ligne**

Le rôle de la direction dans la gestion des risques de l’entreprise, notamment la conformité à notre cadre réglementaire, le comportement éthique, le contrôle interne, la sécurité des informations et des technologies, la durabilité et l’assurance qualité. L’assurance donnée repose sur un processus systématique d’auto-évaluation et de validation interne des contrôles exercés au niveau des entités ainsi qu’au niveau des principaux processus à l’OMPI. Je suis convaincu que l’approche concernant la “deuxième ligne” est solide.

**Troisième ligne**

La Division de la supervision interne (DSI) de l’OMPI, dont les services d’assurance et de conseil me sont fournis par l’intermédiaire du rapport annuel de l’OMPI établi par le directeur de la DSI, des rapports d’audit et d’évaluation internes, des rapports à l’intention de la direction résultant des enquêtes, ainsi que par les rapports de la DSI, le cas échéant, concernant l’UPOV. Le fait que la DSI procède à des audits à la fois de l’UPOV et de l’OMPI est source de synergie. L’évaluation de l’OMPI par la DSI me donne l’assurance qu’il n’y a pas eu de risques importants ou de défaillance de la gouvernance et des contrôles internes, tout en identifiant certains domaines à améliorer en permanence.

Ma déclaration est également corroborée et étayée par les éléments suivants :

**Vérificateur externe des comptes**

Le vérificateur externe des comptes, dont le rapport, contenant ses opinions, observations et commentaires, est soumis au Comité consultatif et au Conseil de l’UPOV; je prends en considération les recommandations du vérificateur externe et j’ai pleinement confiance dans son travail.

**Comité consultatif** et Conseil de l’UPOV

Les observations du Comité consultatif et du Conseil de l’UPOV.

**Gouvernance**

Je m’assure en outre que des mécanismes de retour d’information sont en place pour les membres, que des services de résolution des plaintes des clients sont assurés par le Bureau de l’UPOV et que, pour le personnel de l’UPOV, un certain nombre de mécanismes formels et informels de résolution des conflits sont pertinents, grâce aux dispositions de l’OMPI.

1. **Activités de contrôle**

L’UPOV bénéficie de l’amélioration continue des procédures de garantie de l’OMPI, et le cadre de contrôle interne a été renforcé suite à une analyse approfondie des contrôles clés en 2024. L’analyse s’est concentrée sur l’identification et la rationalisation des contrôles clés qui sont essentiels à la gestion des principaux risques.

Les principaux résultats de cette analyse sont les suivants :

1. Meilleur alignement des contrôles clés sur les principes du référentiel du Comité d’organismes parrains de la Commission Treadway (COSO), garantissant une couverture complète des cinq composantes et principes;
2. Les descriptions de contrôle améliorées ont porté sur les activités de contrôle plutôt que sur les descriptions de processus, ce qui a permis de mieux cibler le cadre de contrôle.
3. Renforcement des liens entre les contrôles clés et les principaux risques, améliorant ainsi l’efficacité de la gestion des risques.
4. **Information et communication**

Le directeur des données et l’administrateur chargé de la protection des données supervisent les questions de gouvernance des données et de protection de la vie privée, en constante évolution, qui continuent d’être renforcées par une stratégie en matière de gouvernance des données et une attention accrue portée aux questions de protection des données.

Le portefeuille de solutions de planification des ressources de l’Organisation fournit un haut niveau de contrôle, y compris des contrôles de système au niveau transactionnel et des analyses de données.  Un projet de transformation de la planification des ressources de l’Organisation est en cours pour remplacer le système ERP par une nouvelle solution de logiciel en tant que service en nuage, ce qui permettra de simplifier les procédures administratives. L’UPOV tient un registre des principaux risques, et l’OMPI consigne les contrôles dans le système de gestion des risques de l’OMPI.

1. **Normes d’éthique et intégrité**

Le Bureau de la déontologie de l’OMPI, qui jouit de l’indépendance dans l’exercice de ses fonctions, m’aide le cas échéant à faire en sorte que tous les fonctionnaires de l’UPOV respectent les plus hautes normes d’éthique et d’intégrité dans l’exercice de leurs fonctions, conformément au Statut et Règlement du personnel, aux normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, au code de déontologie de l’OMPI et à d’autres politiques en la matière.

Conformément à son mandat, en matière d’éthique et d’intégrité, le Bureau de la déontologie organise des formations obligatoires, élabore des programmes de sensibilisation, dispense des conseils confidentiels à tous les membres du personnel de l’OMPI et de l’UPOV, gère le programme de divulgation des intérêts financiers et autres et reçoit, examine et rend des décisions et des recommandations objectives sur les plaintes pour représailles.

1. **Environnement de contrôle**

Le dispositif d’application du principe de responsabilité à l’UPOV définit les éléments qui garantissent une bonne gouvernance grâce à des assurances raisonnables concernant la fiabilité des rapports, l’efficacité et la rationalité des opérations, le respect des politiques, règles et règlements applicables et la préservation des ressources. L’environnement de contrôle comprend une série de contrôles clés, à savoir les contrôles au niveau des entités et les contrôles au niveau des processus, qui assurent un contrôle ultime dans tous les domaines du référentiel du COSO.

En ce qui concerne l’administration financière de l’UPOV, l’Accord OMPI/UPOV, signé le 26 novembre 1982, dispose ce qui suit :

“Article premier
“Besoins de l’UPOV

“1) L’OMPI satisfait les besoins de l’UPOV en ce qui concerne

“[…]

“iv) l’administration financière de l’UPOV (encaissements et débours, comptabilité, contrôle financier interne, etc.);

“[…]

“2) Les besoins de l’UPOV sont satisfaits sur une base de stricte égalité avec les besoins des diverses Unions administrées par l’OMPI.”

“Article 8
“Règlement administratif et financier de l’UPOV

“1) Sous réserve des autres articles du présent accord et des alinéas 2) et 3) du présent article, le Statut du personnel et le Règlement du personnel de l’OMPI ainsi que le Règlement financier et le règlement d’exécution du Règlement financier de l’OMPI, avec les modifications qui pourront y être apportées, s’appliquent mutatis mutandis aussi aux fonctionnaires du Bureau de l’UPOV et aux finances de l’UPOV, étant entendu que le Conseil de l’UPOV peut arrêter, en accord avec le Directeur général de l’OMPI, des dérogations ou additions à ces textes, auquel cas les dérogations et additions ainsi convenues prévalent. Les textes en question sont considérés comme constituant le règlement administratif et financier de l’UPOV mentionné dans l’article 201 de la Convention UPOV.

“[…]

“3) Pour toutes les questions financières concernant l’UPOV, le contrôleur de l’OMPI est responsable devant le Conseil de l’UPOV.”

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, je conclus que, en l’état actuel de mes connaissances et convictions et des informations dont je dispose, il n’existe pas de carence de nature à nuire à la fiabilité des états financiers de l’Organisation ni de problème majeur qu’il conviendrait d’évoquer dans le présent document pour la période considérée.

Daren Tang

Secrétaire général

Date : Le 23 mai 2025

# ÉTAT FINANCIER I : État de la situation financière

# au 31 décembre 2024

*(en francs suisses)*



# ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

# pour l’année s’achevant au 31 décembre 2024

*(en francs suisses)*



# ÉTAT FINANCIER III : ÉTAT DES VARIATIONS DES ACTIFS NETS

# pour l’année s’achevant au 31 décembre 2024

*(en francs suisses)*



# ÉTAT FINANCIER IV : État des flux de trésorerie

**pour l’année s’achevant au 31 décembre 2024**

*(en francs suisses)*



# ÉTAT FINANCIER V :ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS

# pour l’année s’achevant au 31 décembre 2024

*(en milliers de francs suisses)*



1. Le budget initial correspond à la première année du programme et budget approuvé pour l’exercice biennal 2024‑2025.
2. Représente l’écart entre le budget final et les recettes et dépenses effectives sur une base comparable (avant ajustements IPSAS) pour l’année s’achevant au 31 décembre 2024.
3. Les ajustements IPSAS apportés à l’excédent sont détaillés dans la note 11 des présents états financiers.

# NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1 : Objectifs, gouvernance et budget de l’UPOV

L’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est une organisation intergouvernementale ayant son siège à Genève. L’UPOV a pour mission de mettre en place et de promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous.

L’UPOV a été instituée par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (ci‑après dénommée “Convention UPOV”), qui a été signée à Paris en 1961. La Convention est entrée en vigueur en 1968. Elle a été révisée à Genève en 1972, 1978 et 1991. L’Acte de 1991 est entré en vigueur le 24 avril 1998. Conformément à la Convention UPOV, l’Union a pour principaux objectifs :

* de mettre en place et de perfectionner la base juridique, administrative et technique d’une coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales;
* d’aider les États et les organisations à établir des lois et mettre en œuvre un système efficace de protection des variétés végétales; et
* de renforcer la sensibilité et la compréhension du public à l’égard du système UPOV de protection des variétés végétales.

Conformément à l’article 25 de l’Acte de 1991 et à l’article 15 de l’Acte de 1978, le Conseil et le Bureau de l’Union sont les organes permanents de l’UPOV.

Le Conseil est l’organe directeur de l’UPOV et est composé des représentants des membres de l’Union. Le Conseil a pour mission de sauvegarder les intérêts et de favoriser le développement de l’UPOV, d’adopter son programme de travail et son budget et de prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l’UPOV. Il se réunit en session ordinaire une fois par an. Il peut, si nécessaire, être convoqué en session extraordinaire. Le Conseil a créé plusieurs organes qui se réunissent une fois par an.

Le Bureau de l’Union assure le secrétariat de l’UPOV et est dirigé par le Secrétaire général. Les fonctionnaires du Bureau de l’UPOV, en dehors de la Secrétaire générale adjointe, sont placés sous la direction de la Secrétaire générale adjointe de l’UPOV. En 1982, un accord de coopération (l’Accord OMPI/UPOV) a été signé entre l’UPOV et l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), une institution spécialisée des Nations Unies. Conformément à cet accord, le Conseil de l’UPOV nomme comme Secrétaire général de l’UPOV le Directeur général de l’OMPI. La Secrétaire générale adjointe est chargée de la réalisation des résultats escomptés tels qu’ils sont indiqués dans le programme et budget approuvé. Selon l’accord, l’OMPI satisfait les besoins de l’UPOV en ce qui concerne l’espace, le personnel, les finances, les achats et d’autres tâches administratives. L’UPOV indemnise l’OMPI pour tout service fourni à l’UPOV et pour toute dépense engagée pour son compte.

L’UPOV est essentiellement financée par les contributions et les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) des membres de l’Union. L’UPOV exerce ses activités dans le cadre d’un programme et budget biennal. Le programme et budget proposé contient les estimations des recettes et des dépenses de l’exercice financier auquel il se rapporte. Il est soumis par le Secrétaire général au Comité consultatif pour discussion, observations et recommandations, ainsi que pour d’éventuelles modifications. Le Conseil adopte le programme et budget après examen du programme et budget proposé et des recommandations du Comité consultatif.

Note 2 : Principales méthodes comptables

**Convention utilisée pour la préparation**

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Les états financiers sont présentés en francs suisses, qui sont la devise fonctionnelle de référence de l’UPOV. Les politiques comptables ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, sauf indication contraire. L’état des flux de trésorerie est établi à l’aide de la méthode indirecte. Les états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive et selon le principe de la continuité d’activité. L’état de la situation financière indique un solde d’actifs nets négatif au 31 décembre 2024, qui est lié à une augmentation des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel. Cela n’affecte pas la capacité de l’UPOV de poursuivre son activité. Le Conseil de l’UPOV a approuvé le programme et budget de l’Union pour l’exercice biennal 2024‑2025 et il n’existe aucune intention de modifier les activités de l’UPOV.

La norme IPSAS 43, *Contrats de locatio*n, a été publiée en janvier 2022, avec une date d’entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Elle n’a pas d’incidence sur les états financiers de l’Union.

La norme IPSAS 44, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, a été publiée en mai 2022, avec une date d’entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Elle a été appliquée par l’UPOV en 2024 et n’a pas d’incidence sur les états financiers de l’Union.

La norme IPSAS 45, *Immobilisations corporelles,* a été publiée en mai 2023, avec une date de mise en œuvre au 1er janvier 2025. Elle a été appliquée par l’UPOV en 2024 et n’a pas d’incidence sur les états financiers de l’Union.

La norme IPSAS 46, *Mesure*, a été publiée en mai 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1er janvier 2025. Elle a été appliquée par l’UPOV en 2024 et n’a pas d’incidence sur les états financiers de l’Union.

La norme IPSAS 47, *Revenus*, a été publiée en mai 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1er janvier 2026. L’UPOV analyse actuellement les incidences de cette norme.

La norme IPSAS 48, *Frais de transfert*, a été publiée en mai 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1er janvier 2026. L’UPOV analyse actuellement les incidences de cette norme.

La norme IPSAS 49, *Régimes de retrait*e, a été publiée en novembre 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1er janvier 2026. Elle ne devrait pas avoir d’incidence sur les états financiers de l’Union.

La norme IPSAS 50, *Exploration et évaluation des ressources minérales,* a été publiée en mai 2024, avec une date de mise en œuvre au 1er janvier 2027. Elle ne devrait pas avoir d’incidence sur les états financiers de l’Union.

Les modifications des normes IPSAS 43, IPSAS 47 et IPSAS 48, *Baux de concession et autres accords transférant des droits sur des actifs*, ont été publiées en octobre 2024, avec pour date de mise en œuvre le 1er janvier 2027. L’UPOV analyse actuellement les incidences de cette norme.

**Monnaie étrangère**

La monnaie fonctionnelle de l’UPOV est le franc suisse et les états financiers sont présentés dans cette monnaie. Toutes les opérations faites dans d’autres monnaies sont converties en francs suisses selon le taux de change opérationnel de l’Organisation des Nations Unies en vigueur à la date des opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d’établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d’autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l’UPOV, sont comptabilisés dans l’état de la performance financière.

**Information sectorielle**

Un secteur est une activité distincte ou un groupe d’activités pour laquelle/lesquelles il est approprié de publier des informations financières séparées. À l’UPOV, l’information sectorielle est fondée sur les principales activités et sources de financement de l’UPOV. De ce fait, l’UPOV publie des informations financières distinctes pour deux secteurs : 1) le programme et budget ordinaire; et 2) les fonds fiduciaires. Les résultats de l’UPOV par secteur sont présentés dans les notes 12 et 13. Étant donné que les actifs et les passifs de l’UPOV ne sont pas gérés par segment, ces informations ne sont pas présentées dans les notes relatives aux états financiers.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu’à 90 jours et d’autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en espèces et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

**Créances**

Les contributions sont comptabilisées dans les produits au début de l’année financière. Une indemnité pour pertes, égale aux arriérés de contributions pour les années antérieures au dernier exercice biennal, est intégralement comptabilisée pour tout membre redevable d’une contribution.

**Équipement**

L’équipement est évalué à la valeur d’achat diminuée de l’amortissement et de la dépréciation cumulés. L’équipement est comptabilisé en tant qu’immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 10 000 francs suisses. Au 31 décembre 2024, aucun élément n’était comptabilisé au titre de l’équipement.

**Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré de l’amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. Les licences de logiciels informatiques acquises sont comptabilisées sur la base des coûts engagés pour acquérir lesdits logiciels et les utiliser. Les coûts directement liés au développement de logiciels destinés à être utilisés par l’UPOV sont comptabilisés en tant qu’actifs incorporels si les critères de comptabilisation au titre de la norme IPSAS 31 sont remplis. Les coûts directs incluent les coûts du personnel chargé du développement des logiciels. Au 31 décembre 2024, aucun coût n’a été comptabilisé comme immobilisation incorporelle.

Prestations au personnel

Des provisions sont constituées pour l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS), les primes de rapatriement et les voyages, ainsi que les jours de congé annuel accumulés à long terme, définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. En ce qui concerne l’obligation au titre de l’AMCS, les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les actifs nets. En outre, des provisions sont constituées pour les jours de congé annuel accumulés à court terme, les congés dans les foyers différés, les heures supplémentaires réalisées, mais non payées, les prestations versées pour la cessation de service et pour les frais d’études payables à la date d’établissement des états financiers qui n’ont pas été comptabilisés dans les dépenses courantes.

En application de l’Accord OMPI/UPOV du 26 novembre 1982, l’UPOV est une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (“la Caisse”), créée par l’Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d’invalidité et des prestations connexes. La Caisse est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Ainsi qu’il est indiqué à l’article 3.b) du règlement de la Caisse des pensions, peuvent s’affilier à la Caisse des pensions les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d’emploi de l’Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose collectivement les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d’autres organisations qui y participent, d’où l’absence de base cohérente et fiable pour répartir l’obligation, les actifs et les coûts de la Caisse entre les différentes organisations participantes. L’UPOV et la Caisse, tout comme d’autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer la quote‑part de l’UPOV en ce qui concerne les obligations relatives à des prestations définies, les actifs et les coûts relatifs à des prestations définies, de manière suffisamment fiable à des fins comptables. L’UPOV a donc comptabilisé ce régime comme s’il s’agissait d’un régime à contributions déterminées sur la base de la norme IPSAS 39 portant sur les prestations au personnel. Les contributions de l’UPOV à la Caisse durant la période financière sont comptabilisées comme dépenses dans l’état de la performance financière.

**Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsqu’il existe une obligation juridique ou implicite née d’un événement passé, qu’il est probable qu’une dépense sera nécessaire pour régler l’obligation et que le montant de l’obligation peut être estimé de manière fiable.

Comptabilisation des produits

Les produits d’opérations sans contrepartie directe tels que les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l’accord devient contraignant, à moins que l’accord ne prévoie des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d’une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l’obligation prévue par l’accord est remplie.

Les contributions sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l’exercice budgétaire sur laquelle porte la contribution. Les taxes UPOV PRISMA sont comptabilisées en tant que recettes au moment du dépôt d’une demande de protection des obtentions végétales. Les taxes UPOV PLUTO sont comptabilisées en tant que recettes au moment de la facturation, après la souscription.

Les contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

Comptabilisation des dépenses

Les dépenses sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Instruments financiers

***Actifs financiers***

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, soit généralement au prix de transaction. Après la comptabilisation initiale, l’UPOV mesure ses actifs financiers au coût amorti.

La classification dépend du modèle de gestion de l’UPOV pour les actifs financiers et des caractéristiques de flux de trésorerie contractuels de ces actifs.

L’UPOV évalue de manière prospective les pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers classés comme mesurés au coût amorti.

***Passifs financiers***

L’UPOV comptabilise initialement ses passifs financiers à leur juste valeur. Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés au coût amorti.

**Utilisation d’estimations**

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations prennent en considération, mais pas uniquement, l’AMCS et la prime de rapatriement et voyages (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les autres engagements liés aux prestations dues au personnel, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs et les charges à payer. Les résultats réels peuvent s’écarter de ces estimations. L’évolution des estimations est répercutée au cours de l’exercice concerné.

Note 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie



Les avoirs sont généralement placés sur des comptes bancaires à accès immédiat.

Les soldes de fonds de roulement sont considérés comme étant soumis à restrictions, bien que les intérêts perçus sur les soldes de fonds de roulement soient ajoutés aux fonds propres de l’UPOV. Les fonds fiduciaires détenus pour le compte de donateurs de ressources extrabudgétaires sont déposés dans la monnaie dans laquelle les dépenses seront comptabilisées, sur la base d’accords conclus avec les donateurs.

À sa trente‑troisième session extraordinaire le 17 mars 2016, le Conseil de l’UPOV a décidé de placer sur un compte distinct les fonds alloués au financement futur des obligations de l’UPOV au titre de l’AMCS. Au 31 décembre 2024, le solde total de ces fonds s’élevait à 1 105 527 francs suisses (contre 1 187 257 francs suisses au 31 décembre 2023). Conformément à la décision prise par le Conseil à sa cinquante‑troisième session ordinaire tenue le 1er novembre 2019, les fonds sont placés sur l’un des principaux comptes bancaires de l’UPOV, mais gérés séparément des fonds d’exploitation au moyen d’une instruction de blocage actuellement en place avec la banque. L’UPOV gère les fonds au titre de l’AMCS conformément à la politique de l’OMPI en matière de placements, selon laquelle ils relèvent de la trésorerie stratégique.

Note 4 : Comptes débiteurs



Les contributions sont les recettes non perçues dans le cadre du système de contributions de l’UPOV. Le montant de la contribution annuelle de chaque membre de l’Union est calculé selon le nombre d’unités de contributions qui lui est appliqué (article 26 de l’Acte de 1978 et article 29 de l’Acte de 1991 de la Convention). Le cas échéant, une provision est constituée pour compenser la valeur des comptes provenant des contributions. Cette provision couvre les montants dus pour les périodes antérieures au dernier exercice biennal. Une allocation de contribution de 42 912 francs suisses a été fixée pour 2024.

Note 5 : Prestations au personnel



Les prestations à long terme dues au personnel comprennent l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS), la prime de rapatriement et voyage et les congés annuels (postes) :

***AMCS :***les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l’AMCS s’ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel de l’OMPI, l’UPOV prend en charge 65% de la prime mensuelle d’assurance maladie.

***Prime de rapatriement et voyage :*** l’UPOV a l’obligation contractuelle d’accorder des prestations telles que les primes de rapatriement, voyage et déménagement à certains fonctionnaires recrutés au niveau international, au moment de leur cessation de service.

***Congés annuels (postes) :*** les congés annuels font partie de la catégorie des prestations à long terme dues aux fonctionnaires titulaires d’un engagement permanent, d’un engagement continu ou d’un engagement de durée déterminée. Les fonctionnaires en poste peuvent accumuler jusqu’à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et un total cumulé de 60 jours. Au moment de la cessation de service, le fonctionnaire en poste qui a accumulé des jours de congé annuel peut recevoir un paiement pour les jours de congé annuel accumulés au lieu d’un montant équivalent à son traitement, jusqu’à un maximum de 60 jours.

Les engagements au titre des prestations au personnel relatifs à l’AMCS, à la prime de rapatriement et voyage et aux congés annuels (postes) sont calculés par un actuaire indépendant. Les hypothèses actuarielles ont une incidence significative sur les montants calculés pour les engagements au titre des prestations au personnel. Une description des facteurs qui influent sur l’ampleur de l’engagement au titre de l’assurance maladie après la cessation de service figure dans l’examen et l’analyse des états financiers qui précèdent les présents états financiers. Les principales hypothèses actuarielles appliquées au calcul des engagements à long terme au titre des prestations dues au personnel sont détaillées ci‑dessous. Les taux d’escompte ont été déterminés au moyen de courbes de rendement d’obligations de sociétés AA :



La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d’assurance maladie après la cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées. En vertu des normes IPSAS, au 31 décembre 2024, les obligations au titre de l’AMCS de l’UPOV sont considérées comme non financées, car aucun actif du régime n’est détenu par un fonds ou une entité juridiquement distincts, et par conséquent, aucun actif du régime n’est déduit du passif tel que comptabilisé dans l’état de la situation financière. Il convient toutefois de noter que l’UPOV détient des fonds alloués au financement futur de ses engagements au titre de l’AMCS (voir la note 3). Le tableau ci‑dessous détaille les dépenses au titre de l’AMCS comptabilisées dans l’état de la performance financière :



Le tableau ci‑dessous détaille l’évolution de l’obligation au titre des prestations définies dans le cadre de l’AMCS, y compris l’impact des gains/(pertes) actuariels :



Ainsi qu’il est indiqué dans le tableau ci‑dessus, l’augmentation de l’obligation au titre des prestations définies dans le cadre de l’AMCS en 2024 s’explique en partie par l’ajustement du solde d’ouverture de l’obligation pour un retraité supplémentaire et des personnes à charge non pris en compte dans les calculs des années précédentes (pour un impact total de 516 643 francs suisses, ajusté dans le solde d’ouverture 2024 en tant que perte d’expérience). L’augmentation de l’évaluation 2024 s’expliquait également par une baisse du taux d’actualisation, qui est passé de 1,80% à 1,50%, et par des augmentations du coût des soins médicaux à chaque âge, sur la base d’une étude complète sur l’expérience en matière de demandes de remboursement de frais médicaux réalisée au cours de l’année. Ces pertes actuarielles ont été partiellement compensées par des gains actuariels du fait d’une diminution des taux tendanciels du coût des soins médicaux, passés de 3,20% (initial) et 2,60% (ultime) à 2,40% (initial et ultime).

Les contributions, qui représentent la part des primes d’assurance maladie payée par l’Union au titre de l’AMCS, se sont élevées à 69 947 francs suisses pour 2024 (40 939 francs suisses en 2023). Le montant des versements au titre de l’AMCS prévus en 2025, représentant le coût des demandes de remboursement de frais médicaux, est de 154 996 francs suisses. La durée de la moyenne pondérée des obligations relatives à des prestations définies au 31 décembre 2024 était de 18 ans. Le tableau ci‑dessous détaille la valeur actuelle de l’obligation au titre des prestations définies et des ajustements liés à l’expérience concernant l’obligation au titre de l’assurance maladie après la cessation de service pour 2024 et les quatre années précédentes :



L’analyse de sensibilité ci‑après montre comment le montant de l’obligation au titre des prestations définies aurait évolué en fonction de changements au niveau des hypothèses actuarielles significatives, du taux d’actualisation et du taux tendanciel du coût des soins médicaux. Les variations en pourcentage utilisées dans l’analyse sont considérées comme raisonnables compte tenu de l’évolution passée :





**Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le comité mixte de ladite Caisse devra faire établir une évaluation actuarielle de la Caisse par un actuaire indépendant de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, à ce jour, le comité mixte a généralement effectué cette évaluation actuarielle tous les deux ans. Cette évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les avoirs actuels et futurs estimés de la Caisse seront suffisants pour honorer son passif à perpétuité. La politique de financement publiée par la Caisse (disponible sur le site Web de la Caisse) définit les méthodes, les processus et les objectifs utilisés pour surveiller la situation financière et les risques associés. Elle inclut également la pratique consistant à utiliser la valeur actuarielle des actifs, qui lisse les gains et les pertes à court terme sur les placements afin de rendre compte de la solvabilité à long terme.

Sur le plan financier, l’UPOV est tenue de verser à la Caisse des pensions sa cotisation obligatoire au taux fixé par l’Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9% de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et 15,8% pour les organisations membres) plus la part de tous les paiements actuariels dus à titre compensatoire en vertu de l’article 26 des statuts de la Caisse. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l’Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l’article 26 après avoir constaté qu’une évaluation actuarielle justifie – au moment de l’évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu’elle a versées pendant les trois années précédant l’évaluation actuarielle. Il n’a jamais été nécessaire d’invoquer l’article 26 et aucun paiement compensatoire n’a jamais été demandé.

La dernière évaluation actuarielle en date a été effectuée le 31 décembre 2023 et les données sur la participation du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024 seront utilisées par la Caisse afin de pouvoir présenter la valeur actuarielle actualisée des prestations cumulées dans ses états financiers de 2024.

L’évaluation actuarielle au 31 décembre 2023 faisait état d’un ratio de capitalisation des actifs actuariels par rapport aux passifs actuariels de 111,0% (117,0% dans l’évaluation de 2021) lorsque les ajustements futurs prévus des pensions (indexation des prestations sur le coût de la vie) ont été pris en considération. Le ratio de capitalisation indiqué était de 152,0% (158,2% dans l’évaluation de 2021) lorsque le système actuel d’ajustement des pensions n’était pas pris en considération et serait la mesure utilisée pour établir l’équilibre actuariel en vertu de l’article 26.

À la suite de son évaluation actuarielle de la caisse de pensions, l’actuaire indépendant a conclu qu’au 31 décembre 2023 il n’était pas nécessaire de procéder à un paiement à titre compensatoire en vertu de l’article 26 des statuts de la Caisse de pensions. En effet, la valeur actuarielle de l’actif était supérieure à la valeur actuarielle des charges à payer par ladite caisse. À la date d’établissement du présent rapport, l’Assemblée générale n’a pas invoqué la disposition de l’article 26.

Si l’article 26 devait être invoqué en raison d’un déficit actuariel, que ce soit durant le fonctionnement en cours de la Caisse ou en raison de la cessation de l’affiliation, les paiements dus à titre compensatoire de la part de chaque organisation membre seraient calculés au prorata des cotisations que l’organisation membre a versées aux cotisations totales de la Caisse des pensions pendant les trois années précédant l’évaluation actuarielle. Les cotisations totales versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2021, 2022 et 2023) s’élevaient à 9 499,41 millions de dollars É.‑U. et les cotisations de l’UPOV ont représenté 0,017% de ces cotisations (cotisations des participants et de l’UPOV).

En 2024, le montant des cotisations (y compris les cotisations de l’UPOV seule) versées à la Caisse était de 301 445 francs suisses (314 377 francs suisses en 2023).  En 2025, les cotisations à payer devraient représenter quelque 331 142 francs suisses.

Il peut être mis fin à l’affiliation d’une organisation par décision de l’Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs totaux de la Caisse à la date où l’affiliation prend fin est versée à l’organisation affiliée pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d’un commun accord entre l’organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la base d’une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l’affiliation prend fin; le montant ne comprend aucune fraction de l’excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes de l’ONU procède à une vérification annuelle de la Caisse des pensions et présente chaque année un rapport à la Caisse et à l’Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse publie chaque semaine des informations sur ses placements qui peuvent être consultées en ligne à l’adresse https://www.unjspf.org/fr/.

Note 6 : Encaissements par anticipation



Les contributions reçues d’avance sont comptabilisées comme passif d’encaissement par anticipation et comme produits au cours de l’année à laquelle elles se rapportent. Les ressources extrabudgétaires versées par les donateurs aux fonds fiduciaires assortis de conditions exigeant de l’UPOV de fournir des services aux gouvernements bénéficiaires ou à d’autres tiers sont comptabilisées en tant que recettes différées jusqu’à ce que les services visés par les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) soient fournis, après quoi les recettes sont comptabilisées.

Note 7 : Autres passifs courants



Les autres passifs courants sont les montants dus à l’OMPI, correspondant aux services fournis dans le cadre de l’Accord OMPI/UPOV.

Note 8 : Passifs éventuels

L’UPOV n’a pas de passifs éventuels au 31 décembre 2024.

Note 9 : Transactions avec une partie liée

Le Conseil de l’UPOV est composé des représentants des membres de l’Union. Ils ne reçoivent aucune rémunération de l’UPOV.

L’UPOV ne détient aucune participation dans des associations ou des coentreprises et n’a aucune entité contrôlée. En 1982, un accord de coopération (l’Accord OMPI/UPOV) a été signé entre l’UPOV et l’OMPI. Conformément à cet accord, le Conseil de l’UPOV nomme comme Secrétaire général de l’UPOV le Directeur général de l’OMPI. Selon l’accord, l’OMPI satisfait les besoins de l’UPOV en ce qui concerne les bureaux, l’administration du personnel, l’administration des finances, les achats et d’autres services de soutien administratif. L’UPOV indemnise l’OMPI pour le coût de ces services conformément aux conditions prévues dans l’accord susmentionné. En 2024, l’UPOV a versé 618 000 francs suisses à l’OMPI pour couvrir le coût de ces services, somme que l’UPOV a comptabilisée dans ses frais de fonctionnement pour l’année. En outre, l’UPOV a remboursé l’OMPI des fonds décaissés pour son compte. Conformément à cet accord, le Bureau de l’Union exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l’OMPI.

Compte tenu de l’approbation du Comité consultatif de l’UPOV à sa cent unième session en octobre 2023, les assemblées des États membres de l’OMPI ont approuvé, en juillet 2024, la création d’une entité distincte, qui sera établie sous la forme d’un régime multiemployeur, chargée de gérer les fonds provisionnés pour financer les obligations au titre de l’AMCS. L’OMPI et l’UPOV participeront à ce régime multiemployeur, la responsabilité de la supervision du régime étant confiée à un comité consultatif officiel. Les travaux se sont poursuivis en 2025 pour établir cette entité distincte, avec une date d’entrée en vigueur fixée au 1er avril 2025.

Le personnel de direction essentiel de l’UPOV comprend le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe et les administrateurs en poste. Le Directeur général actuel de l’OMPI a refusé de percevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l’UPOV. Les autres principaux dirigeants sont rémunérés par l’UPOV. La rémunération globale versée aux principaux dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages officiels et d’autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel. Les principaux dirigeants participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à laquelle le personnel et l’UPOV contribuent et peuvent également participer au régime d’assurance maladie collective.

L’enveloppe de rémunération des principaux dirigeants est indiquée ci‑après (il convient de noter que le tableau ne comprend pas le Secrétaire général étant donné qu’il ne reçoit aucune rémunération de l’UPOV) :



Aucune autre rémunération ou indemnité n’a été versée à des hauts dirigeants ou à des membres proches de leur famille.

Note 10 : Actifs nets



En vertu de l’article 4.2 de son Règlement financier, l’UPOV dispose d’un fonds de roulement. Au 31 décembre 2024, le montant du fonds de roulement s’établit à 578 345 francs suisses. Selon les dispositions de cet article, le fonds de roulement est destiné à :

1. couvrir les dépenses inscrites au budget, dans l’attente du paiement des contributions des membres de l’UPOV;
2. couvrir les dépenses de caractère imprévu et obligatoire, découlant de l’exécution du programme adopté;
3. couvrir toute autre dépense qui serait décidée par le Conseil.

Les avances provenant du fonds de roulement pour couvrir les dépenses susmentionnées doivent être remboursées conformément aux dispositions de l’article 4.2.

Le fonds de réserve représente les soldes cumulés de l’UPOV. Conformément à l’article 4.6 du Règlement financier de l’UPOV, révisé par le Conseil de l’UPOV en octobre 2020, l’utilisation du fonds de réserve à des fins autres que pour couvrir un déficit relève de la décision du Conseil. Si, après la clôture de l’exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l’exercice financier, le Conseil décide de l’utilisation de l’excédent de recettes par rapport aux dépenses pour l’exercice financier.

Depuis la mise en œuvre de la norme IPSAS 39 en 2017, les gains et pertes actuariels au titre de l’AMCS doivent être comptabilisés directement dans les actifs nets. Au 31 décembre 2024, le montant des pertes actuarielles au sein des actifs nets est de 2 865 072 francs suisses en raison de pertes actuarielles d’un montant de 1 364 272 francs suisses comptabilisées en 2024.

Note 11 : Rapprochement entre l’état de comparaison budgétaire (état V) et l’état de la performance financière (état II)

Le programme et budget de l’UPOV est établi sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée, conformément au Règlement financier et au règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV, et est approuvé par le Conseil. Le programme et budget ordinaire pour l’exercice 2024‑2025 prévoyait un budget estimé pour les recettes et les dépenses de 7 901 307 francs suisses.

Pour 2024, la première année de l’exercice biennal, le budget initial et le budget final étaient estimés à 3 951 000 francs suisses pour les recettes et les dépenses. Le montant des recettes réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée pour la première année de l’exercice biennal s’est établi à 3 795 327 francs suisses. Le montant des dépenses réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée pour la première année de l’exercice biennal s’est élevé à 3 437 341 francs suisses. Le rapport sur la performance de l’UPOV en 2024 contient une explication des différences significatives entre les montants réels et les montants inscrits au budget.

Le budget et les comptes financiers de l’UPOV sont établis selon deux méthodes différentes. L’état de la situation financière, l’état de la performance financière, l’état des variations des actifs nets et l’état des flux de trésorerie sont établis sur la base d’une comptabilité d’exercice intégrale, tandis que l’état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état V) est préparé sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée.

Comme l’exige la norme IPSAS 24, les montants réels présentés sur une base comparable avec le budget dans l’état V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l’entité.

**Rapprochement pour l’année 2024**



Note 12 : Recettes



Les contributions versées au titre du programme et budget ordinaire correspondent aux montants payables en janvier 2024. Les ressources extrabudgétaires et les fonds fiduciaires représentent les recettes perçues relatives aux contributions versées par les donateurs pour des projets individuels qui ne figurent pas dans le programme et budget ordinaire. Les recettes provenant des ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) sont reportées jusqu’à ce qu’elles soient réalisées par la prestation des services spécifiques prévus dans le programme de travail convenu avec le donateur.

Note 13 : Dépenses



Les dépenses de personnel incluent les prestations à court terme telles que le salaire de base, l’indemnité de poste, l’allocation familiale, la cotisation à la retraite, les cotisations sociales, les congés dans les foyers et d’autres prestations pour les fonctionnaires et les fonctionnaires temporaires. Depuis la mise en œuvre des normes IPSAS, les dépenses de personnel incluent les changements dans les obligations relatives aux prestations au personnel.

Les voyages, les formations et les subventions comprennent les frais de voyage en avion, les indemnités journalières de subsistance, les faux frais au départ et à l’arrivée et d’autres coûts de voyage pour les fonctionnaires en mission, et les déplacements pour les participants et les conférenciers dans le cadre d’activités de formation. Les services contractuels comprennent les contrats de louage de services de traducteurs, d’interprètes et d’autres personnes qui ne sont pas membres du personnel.

Les dépenses de fonctionnement comprennent les paiements effectués dans le cadre de l’Accord OMPI/UPOV, tels que l’entretien des locaux, l’administration du personnel, l’administration financière, les services d’achat et d’autres formes d’appui administratif.

Note 14 : Instruments financiers

L’UPOV est exposée à des risques de liquidité, de taux d’intérêt, de change et de crédit pendant le cours normal de ses opérations.

L’Union gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. Le Secrétaire général peut placer à court terme les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats conformément à la politique de l’UPOV en matière de placements. Sauf si le Conseil en décide autrement, la politique de placements de l’UPOV est la même que celle de l’OMPI en ce qui concerne la “trésorerie d’exploitation”. Le Secrétaire général peut demander l’avis du Comité consultatif sur les placements de l’OMPI pour des questions concernant exclusivement l’UPOV. Le Secrétaire général informe régulièrement le Comité consultatif des placements ainsi effectués.

**Présentation des instruments financiers**

Les instruments financiers sont classés comme suit :



Les valeurs comptables des catégories d’actifs et de passifs financiers sont les suivantes :



**Justes valeurs**

La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l’instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu’une vente forcée ou une liquidation. Les dépôts en liquide et à court terme, les créances provenant des opérations de change, les comptes de créanciers et autres passifs courants sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments. Les créances provenant des opérations qui ne sont pas des opérations de change dont évaluées par l’UPOV sur la base de paramètres tels que les taux d’intérêt et les caractéristiques de risque. Le cas échéant, une provision est constituée pour compenser la valeur des comptes provenant des contributions. Cette provision couvre les montants des arriérés de contributions antérieurs à l’exercice biennal précédent. Aux fins des actifs et passifs financiers de l’UPOV à la date d’établissement des états financiers, la valeur comptable est équivalente à la juste valeur.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour l’UPOV si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des montants à recevoir ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La valeur comptable des actifs financiers représente l’exposition maximum au risque de crédit. Aux fins de l’établissement des rapports financiers, l’UPOV calcule les provisions pour pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers.

Les comptes débiteurs de l’UPOV proviennent presque exclusivement des membres de l’Union représentant des États souverains et des organisations intergouvernementales compétentes, ce pour quoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent être confiés qu’à des institutions ayant une notation à court terme de A‑2/P‑2 ou une notation à long terme de A/A2. Par conséquent, les notes de crédit associées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie au 31 décembre 2024 sont détaillées à la page suivante :



**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que court l’UPOV de ne pas pouvoir s’acquitter de ses obligations dans les délais voulus. L’UPOV n’est pas fortement exposée au risque de liquidité car elle dispose de fonds de trésorerie considérables. La politique en matière de placements exige que la trésorerie d’exploitation et les fonds propres soient placés de sorte à garantir la disponibilité des liquidités nécessaires pour répondre aux besoins en flux de trésorerie de l’UPOV. Les soldes de trésorerie d’exploitation font l’objet de placements à court terme (périodes ayant une échéance de moins de 12 mois) dans des classes d’actifs à faible risque, facilement convertibles en liquidités à coût faible, voire nul. Les fonds propres font l’objet de placements à moyen terme (périodes de 12 mois minimum), de manière à ce qu’une partie d’entre eux soit accessible occasionnellement, ce qui permettrait à l’avenir, par exemple, d’échelonner les paiements importants. La trésorerie stratégique doit être placée sur le long terme et n’a actuellement pas besoin de liquidités à court ou moyen terme.

**Risque de change**

L’UPOV perçoit des recettes provenant des ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) et engage des dépenses dans d’autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est donc exposée à un risque de change lié à l’évolution des cours de change. L’UPOV n’a pas recours à des instruments financiers dérivés pour se protéger contre le risque de change.

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque des variations des prix du marché, comme les taux d’intérêt, qui affectent le revenu de l’Union ou la valeur de ses instruments financiers. L’UPOV n’est pas exposée au risque de marché.

Note 15 : Événements postérieurs à la date d’établissement des états financiers

La date d’établissement des états financiers de l’UPOV a été fixée au 31 décembre 2024 et leur publication à la même date que celle de l’avis des vérificateurs de comptes externes.

Compte tenu de l’approbation du Comité consultatif de l’UPOV à sa cent unième session en octobre 2023, les assemblées des États membres de l’OMPI ont approuvé, en juillet 2024, la création d’une entité distincte, qui sera établie sous la forme d’un régime multiemployeur, chargée de gérer les fonds provisionnés pour financer les obligations au titre de l’AMCS. L’OMPI et l’UPOV participeront à ce régime multiemployeur. Au cours de 2025, des travaux ont été mis en œuvre pour établir cette entité distincte, avec une date d’entrée en vigueur fixée au 1er avril 2025.

Aucun autre événement significatif – favorable ou défavorable – susceptible d’avoir une incidence importante sur les présents états financiers n’a eu lieu entre la date d’établissement de ceux‑ci et la date à laquelle leur publication a été autorisée.

[Fin de l’annexe et du document]

1. De plus amples informations figurent dans la section 7 du présent document. [↑](#footnote-ref-2)
2. Comité d’organismes parrains de la Commission Treadway [↑](#footnote-ref-3)
3. https://www.theiia.org/globalassets/site/about-us/advocacy/three-lines-model-updated.pdf [↑](#footnote-ref-4)